



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

coopération culturelle

Question écrite n° 65446

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la faiblesse des moyens financiers apportés aux alliances françaises et aux centres culturels installés dans les pays étrangers. Ils ne permettent pas d'assurer à la France un rayonnement à la mesure de la place qu'elle souhaite tenir dans le monde, et notamment par le soutien apporté à l'usage de la langue française et à la diffusion de notre culture. Il lui demande quelle est son intention en ce domaine et quelles dispositions il envisage de prendre pour améliorer cette situation.

Texte de la réponse

Le ministre des affaires étrangères considère que les moyens qu'il peut mettre à la disposition de ces établissements et des alliances françaises sont effectivement trop limités. C'est pourquoi il s'efforce chaque année de les améliorer, dans la limite de ses propres contraintes budgétaires. En 2002, des mesures nouvelles de 20 millions de francs sont prévues en leur faveur ; elles permettront notamment d'améliorer la situation des recrutés locaux, de renforcer et de diversifier les programmations culturelles des établissements situés dans les principales villes cibles, de développer des programmes favorisant le débat d'idées, d'améliorer la politique déjà très active de constitution de centres de ressources sur la France contemporaine dans les bibliothèques des établissements ou de renouveler le matériel et le mobilier souvent très ancien. En outre, il a engagé un important programme de réorganisation de l'ensemble de ce réseau afin que les moyens existants soient utilisés au mieux et concentrés sur des cibles prioritaires. Cet effort, engagé depuis deux ans, se poursuit cette année. Pour donner tout son sens à ce réseau et redéfinir sa place dans le dispositif diplomatique français à l'étranger, une note d'orientation générale est en préparation. Elle fait actuellement l'objet d'une large consultation des agents intéressés (responsables d'établissements, des services culturels et des ambassades, de la direction générale de la coopération internationale et du développement...). Elle sera soumise à l'approbation du ministre et des ministres délégués à l'automne et sera ensuite applicable sans délais.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65446

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 septembre 2001, page 4976

Réponse publiée le : 15 octobre 2001, page 5919